

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 04 février 2026 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 04 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 29 janvier 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, HERISSON Liza, FRIBOURG Pascal, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), OLSZER Nadine (pouvoir à Pascal FRIBOURG), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE Yannick NOCHER), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Liza HERISSON), DANIBO Céline (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PAILLEUX Clara, CAHET Laurent

Secrétaire de séance : HERISSON Liza

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2025

2/ Subvention au COSB de 80 € pour les coupes

Comme chaque année, le COSB sollicite la commune pour la remise des trophées pour les courses cyclistes et le cyclocross de Brandivy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de maintenir son soutien à l'association COSB, en lui accordant une subvention de 80 €, pour financer l'achat de trophées.

3/ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après cette présentation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider ces nouveaux statuts de Morbihan Energies

4/ Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat air Energie Territorial de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : avis sur le projet

Monsieur Le Maire rappelle le contexte d'annulation du SCOT vis-à-vis de la soutenabilité du territoire

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC.

le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

-Du Document d'Orientation et d'objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. des orientations et mesures sur les grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces
2. des orientations des politiques publiques d'aménagement
3. des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil

- Du plan d'action

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

Axe 3 – Animation et gouvernance

Monsieur Le Maire confirme que la population de GMVA a augmenté ces dernières années soulevant de nouveaux enjeux. Le SCOT a pour objectif de développer l'emploi sur le nord de l'agglomération, afin de rapprocher les actifs du travail. Le SCOT doit également s'adapter au changement climatique Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Après étude et présentation du dossier transmis ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

5/ Gestion des eaux pluviales urbaines - Convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Lors de sa séance du 02 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé le Rapport de CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (ci-après « GEPU »), au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre du transfert de la compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVA par les communes de son territoire. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Monsieur Le Maire précise que c'est un renouvellement de la convention existante avec quelques ajouts comme la prise en compte des avaloirs dans la compétence de GMVA et donc leur prise en charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De valider la convention proposée ;

6/Avis sur le projet de Plan de mobilités de GMVA - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Par délibération en date du 18 décembre 2025, GMVA a arrêté son projet de Plan de mobilité

La commune est consultée au titre de l'article L214-15 du Codes Transports relatif à la consultation des PPA.

Le plan d'actions porte sur les principaux axes suivants :

Axe 1 : poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche

Axe 2 : améliorer l'usage collectif et partagé des transports

Axe 3 : promouvoir l'évolution des comportements de déplacements

Axe 4 : Développer le développement des véhicules moins polluants

Axe 5 : Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Ce projet d'arrêt de Plan de mobilité 2026-2035 fera l'objet d'une enquête publique. La commune doit donner un avis sur ce projet en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA)

Suite à cette consultation, ce projet d'arrêt devra faire l'objet d'une enquête publique.

Après présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de donner un avis favorable sur ce projet de plan de mobilité.

7/ Sécurisation de l'entrée Est du bourg : validation de l'Avant-Projet Définitif

Le Maire présente l'Avant-Projet Définitif pour les futurs travaux de sécurisation de l'entrée Est du bourg.

Cette esquisse tient compte de l'avis favorable des habitants consultés depuis presque 1 an
Ces travaux sont en cohérence avec les actions engagées depuis 2023.

Le but est de sécuriser le bourg avec la nécessité de marquer l'entrée Est du bourg de façon à faire ralentir les automobilistes. Un projet d'effacement des réseaux est également prévu pour cette portion de route.

Monsieur Le Maire explique que La commune est soucieuse d'améliorer la sécurité des usagers et la qualité de vie des habitants, plus particulièrement sur l'entrée Est du Bourg. L'idée est de sécuriser les mobilités piétonnes et de modérer la vitesse des véhicules à l'entrée est du bourg, sur la route départementale R103 avant le lotissement des sabotiers jusqu'au passage piéton du lotissement de Kerican et route de Bieuzy jusqu'à l'entrée du lotissement.

Monsieur Le Maire explique que le coût global du projet s'élève à 234 625,60 € TTC :

Etudes préalables : 9 060 € TTC

Travaux estimés à 225 565,84 € TTC dont 162 069,84 € TTC d'aménagements de sécurité et 63 496 € d'effacement des réseaux qui restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'Avant-Projet Définitif avec le programme des travaux et le projet d'effacement des réseaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels : Conseil Départemental (PST et amendes de police), Région, GMVA, etc.)..
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- de préciser que les délais de réalisation de ces travaux restent subordonnés à l'octroi de financements.

8/ Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Convention Morbihan Energies : extension éclairage : Lotissement de Kerican 2 800 € HT

Hameaux légers : devis pour le projet d'habitat participatif : 5050 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le secrétaire de séance
Liza HERISSON



Le 11 février 2026

Le Maire



Guillaume GRANNEC